

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de Comté de Bécancour**

Procès-verbal de la **session ordinaire** du Conseil de la Municipalité régionale de Comté de Bécancour, **séance du 11 avril 2018**, tenue à Fortierville (salle communautaire) à **20h00** sous la présidence de M. Mario Lyonnais, préfet de la MRC de Bécancour et maire de Sainte-Françoise, à laquelle sont représentées les municipalités suivantes :

Bécancour	M. Fernand Croteau, représentant M. Raymond St-Onge, représentant
Deschailions-sur-Saint-Laurent	M. Christian Baril, maire
Fortierville	Mme Julie Pressé, mairesse
Lemieux	M. Jean-Louis Belisle, maire
Manseau	M. Guy St-Pierre, maire
Parisville	M. Maurice Grimard, maire
Sainte-Cécile-de-Lévrard	M. Simon Brunelle, maire
Sainte-Françoise	M. Martin Beaulac, représentant
Sainte-Marie-de-Blandford	Mme Ginette Deshaies, mairesse
Sainte-Sophie-de-Lévrard	M. Jean-Guy Beaudet, maire
Saint-Pierre-les-Becquets	M. Éric Dupont, maire
Saint-Sylvère	M. Adrien Pellerin, maire

et tous formant quorum

Assistent également à cette séance :

M. Daniel Béliveau, directeur général et secrétaire-trésorier
Mme Line Villeneuve, secrétaire-trésorière adjointe
Mme Julie Dumont, directrice du service d'aménagement

1. PRÉSENCES ET VÉRIFICATION DU QUORUM

2. OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. Mario Lyonnais remercie la municipalité de recevoir le conseil des maires. Tour à tour, les membres du conseil et les employés se présentent. M. Lyonnais souhaite également la bienvenue à Équipe Médias de l'école secondaire Les Seigneuries. Cette activité est offerte dans le cadre des activités parascolaires mais on espère qu'elle pourra faire partie des options à l'ÉSLs.

Mme Julie Pressé remercie les nombreuses personnes présentes.

3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Après l'ouverture de la séance, on procède à la lecture du projet d'ordre du jour.

**RÉSOLUTION # 2018-04-62
adoption de l'ordre du jour**

SUR PROPOSITION DE Monsieur Fernand Croteau

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que l'ordre du jour soit accepté tel quel en laissant l'item AFFAIRES NOUVELLES ouvert.

ADOPTÉE

L'ordre du jour se lit comme suit :

1. PRÉSENCES ET VÉRIFICATION DU QUORUM
2. OUVERTURE DE LA SÉANCE
3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
5. INTERVENANTS
6. FINANCES
 - 6.1 Attribution des fonds
 - 6.1.1 Fonds de développement des territoires
 - 6.1.2 Soutien aux initiatives de développement culturel
 - 6.2 Liste des encaissements et déboursés
 - 6.3 Liste des comptes à payer
 - 6.4 Inspecteur en bâtiment
7. ADMINISTRATION
 - 7.1 Correspondance
8. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
 - 8.1 Avis de conformité
 - 8.1.1 Ville de Bécancour – règlement no.1538 modifiant le règlement de zonage no.334
 - 8.1.2 Ville de Bécancour – règlement no.1539 modifiant le plan d'urbanisme no.470
 - 8.1.3 Ville de Bécancour – règlement no.1543 modifiant le règlement de zonage no. 334
 - 8.2 CPTAQ
 - 8.2.1 Appui et conformité – ville de Bécancour
9. GÉNÉRAL

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de Comté de Bécancour**

- 9.1 Regroupement OMH
- 9.2 Cours d'eau
 - 9.2.1 Cours d'eau / forêt
- 9.3 Invitations / colloques
- 9.4 Demande d'aide financière et/ou d'appui
- 10. AFFAIRES NOUVELLES
 - 10.1 Migration Sygem Permis
- 11. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 12. LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

**RÉSOLUTION # 2018-04-63
adoption du procès-verbal – séance du 14 mars 2018**

SUR PROPOSITION DE Madame Ginette Deshaies

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le procès-verbal de la séance du 14 mars 2018 soit accepté tel quel avec dispense de lecture.

ADOPTÉE

5. INTERVENANTS

6. FINANCES

6.1 Attribution des fonds

6.1.1 Fonds de développement des territoires

**RÉSOLUTION # 2018-04-64
fonds de développement des territoires
acceptation de dossiers**

CONSIDÉRANT QUE les projets «Initiatives municipales» ont reçu l'assentiment des municipalités concernées;

SUR PROPOSITION DE Monsieur Raymond St-Onge

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS d'accepter les projets suivants dans le cadre du Fonds de développement des territoires :

Projet	Promoteur	Montant recommandé	Coût total	Mise du promoteur
Initiatives municipales				
Accessibilité aux bâtiments – section équipements (achat de mobilier)	Ville de Bécancour 1 898 \$/secteur)	11 388 \$	50 702 \$	20 700 \$

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION 2018-04-65
fonds de développement des territoire
complément à l'enveloppe du Fonds de soutien aux initiatives culturelles**

CONSIDÉRANT l'appel de projets émis pour le fonds de soutien aux initiatives culturelles;

CONSIDÉRANT QUE 11 projets se sont qualifiés mais que les montants dépassent le budget octroyé dans le cadre du fonds;

CONSIDÉRANT QU'il manque 6 130 \$ pour que tous les projets qualifiés puissent recevoir leur montant d'aide;

SUR PROPOSITION DE Monsieur Éric Dupont

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU SUR DIVISION (dissidence de M. Christian Baril) QU'un montant de 6 130 \$ soit transféré au Fonds de soutien aux initiatives culturelles de l'enveloppe « projets spéciaux » du FDT.

ADOPTÉE

6.1.2 Soutien aux initiatives de développement culturel

**RÉSOLUTION # 2018-04-66
soutien aux initiatives de développement culturel
acceptation de projets**

CONSIDÉRANT les projets présentés au comité de sélection du Fonds culturel 2018-2020, le 27 mars 2018 ;

CONSIDÉRANT la recommandation de ce dernier ;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de Comté de Bécancour**

SUR PROPOSITION DE Monsieur Jean-Guy Beaudet

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS d'accepter les projets suivants :

Projet	Promoteur	Coût total	Mise du promoteur (min. 10 %)	Montant recommandé (max. 70 % ou 1 200 \$)
L'art en famille	La Clef de la Galerie	2 100 \$	400 \$ (19%)	1 200 \$ (57%)
Pow Wow de Wôlinak édition 2018	Conseil des Abénakis de Wôlinak	33 350 \$	9 200 \$ (28%)	800 \$ (2%)
Exposition cadeaux de Noël (artisans)/spectacle de Noël	Coopérative de solidarité de Fortierville	3 590 \$	500 \$ (14%)	1 200 \$ (33%)
Je choisis de créer	Lucy Dandurand	1 730 \$	280 \$ (16%)	1 200 \$ (69%)
Les lundis Hip Hop sur le quai	Regroupement du parc récréotouristique – quai en fête	1 400 \$	420 \$ (30%)	980 \$ (70%)
Livre-audio	Lyne Richard (Mandoline)	3 325 \$	325 \$ (11%)	1 200 \$ (36%)
Les Arts et la Rue	LaRue Bécancour	2 000 \$	250 \$ (13%)	1 200 \$ (60%)
On danse dans la rue	Centre de Femmes parmi elles	4 320 \$	450 \$ (10%)	1 200 \$ (28%)
Documentaire filmé – Histoire des Abénakis de Wôlinak	Comité de la Chapelle Sainte-Thérèse	2 315 \$	1 115 \$ (48%)	1 200 \$ (52%)
Fabrication artisanale de portes de gnomes	Michel Marchand	1 800 \$	200 \$ (11%)	1 200 \$ (67%)
Ateliers de peinture	municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard	1 150 \$	350 \$ (30%)	800 \$ (70%)
TOTAL		57 080 \$	13 490 \$ (24%)	12 180 \$ (21%)

ADOPTÉE

6.2 Liste des encaissements et déboursés

Les encaissements, pour la période du 8 février au 7 mars 2018, s'élèvent à 694 567 \$ (quotes-parts, v/t 2018, infractions au règlement sur l'abattage d'arbres, TPS TVQ, ristourne MMQ, PDAF, factures diverses, loyer poste SQ, subvention entente culturelle).

Les déboursés pour la même période sont de 748 605 \$ (rémunération, déplacements, DAS, 5/12 économie assurance-emploi, Transport des Personnes (transport adapté, transport collectif), poste SQ (conciergerie, services municipaux, climatisation, électricité), TPS TVQ du SSIRMRCB, v/t 2018, EDC, fournitures de bureau, messagerie, abonnements, congrès, entretien équipements, avis publics, fibre optique (location poteaux, analyse permis, honoraires permis C1 C4, travaux préparatoires, construction, intérêts emprunts temporaires,), ingénieur forestier, évaluation foncière, contributions aux organismes, assurances 2018, coupe et transport de bois, téléphone, honoraires juridiques, aliments, entretien VVB, backup en ligne, lien internet, électricité bornes, FDT, location équipements, loyer).

6.3 Liste des comptes à payer

**RÉSOLUTION # 2018-04-67
acceptation des comptes à payer au 6 avril 2018**

CONSIDÉRANT le règlement no.335 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires;

CONSIDÉRANT les explications reçues;

SUR PROPOSITION DE Monsieur Jean-Louis Belisle

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS d'autoriser le secrétaire-trésorier à effectuer le paiement des factures dues au 6 avril 2018, ainsi qu'il suit :

	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	MONTANT	TOTAL
1	Société d'Agriculture de Bécancour	expo agricole 2018	4 000.00	4 000.00

ADOPTÉE

6.4 Inspecteur en bâtiment

**RÉSOLUTION # 2018-04-68
inspecteur en bâtiment
intégration à l'échelle salariale**

CONSIDÉRANT les discussions intervenues;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de Comté de Bécancour**

CONSIDÉRANT l'assentiment des municipalités concernées;

SUR PROPOSITION DE Monsieur Christian Baril

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS HABILES À VOTER QUE le salaire de l'inspecteur en bâtiment soit intégré à l'échelle salariale sur la base de « chargé de projet – échelon 3 » rétroactivement au 1^{er} janvier 2018.

ADOPTÉE

M. Adrien Pellerin veut connaître l'impact de cette décision sur les quotes-parts municipales.

7. ADMINISTRATION

7.1 Correspondance

8. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

8.1 Avis de conformité

8.1.1 Ville de Bécancour – règlement no.1538 modifiant le règlement de zonage no.334

**RÉSOLUTION # 2018-04-69
avis de conformité à la ville de Bécancour
règlement no.1538 modifiant le règlement de zonage no.334**

CONSIDÉRANT QUE la ville de Bécancour demande à la MRC un avis de conformité pour le règlement no.1538 modifiant le règlement de zonage no.334 afin de modifier des zones existantes (secteur Bécancour) et de créer la zone C04-447 (secteur Saint-Grégoire);

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC est en vigueur depuis le 18 décembre 2007;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 36 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC doit examiner la conformité du projet de règlement eu égard aux objectifs du SADR et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 237.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la municipalité régionale de comté peut, par règlement, déterminer dans quels cas un règlement d'une municipalité dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté doit faire l'objet d'un examen de sa conformité aux objectifs du SARD et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement no.328 régissant l'examen de conformité des plans et règlements de la MRC de Bécancour établit les cas où un règlement d'urbanisme d'une municipalité doit faire l'objet d'un examen au SADR et à son document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE de telles dispositions ne sont pas exemptées de l'examen de conformité tel qu'indiqué à l'article 7 du règlement no.328 de la MRC de Bécancour;

CONSIDÉRANT QUE les modifications proposées par le règlement concernent l'agrandissement et la création d'une zone ainsi que l'autorisation de nouveaux usages à l'intérieur de la nouvelle zone;

CONSIDÉRANT QUE les zones concernées se situent à l'intérieur d'une affectation urbaine;

CONSIDÉRANT QUE les usages visés par la modification sont autorisés dans l'affectation «périmètre urbain»;

SUR PROPOSITION DE Monsieur Fernand Croteau

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le conseil des maires est d'avis que le règlement no.1538 modifiant le règlement de zonage no.334 afin de modifier des zones existantes (secteur Bécancour) et de créer la zone C04-447 (secteur Saint-Grégoire) est conforme aux objectifs du SADR et aux dispositions de son document complémentaire.

ADOPTÉE

8.1.2 Ville de Bécancour – règlement no.1539 modifiant le plan d'urbanisme no.470

**RÉSOLUTION # 2018-04-70
avis de conformité à la ville de Bécancour
règlement no.1539 modifiant le règlement no. 470 concernant le plan d'urbanisme**

CONSIDÉRANT QUE la ville de Bécancour demande à la MRC un avis de conformité pour le règlement no.1539 modifiant le règlement no.470 concernant le plan d'urbanisme afin de

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de Comté de Bécancour**

modifier les groupes affectations du territoire dans le secteur de Bécancour et de modifier les limites des périmètres urbains et les groupes affectations du territoire dans le secteur de Saint-Grégoire;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC est en vigueur depuis le 18 décembre 2007;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 36 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC doit examiner la conformité du projet de règlement eu égard aux objectifs du SADR et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 237.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la municipalité régionale de comté peut, par règlement, déterminer dans quels cas un règlement d'une municipalité dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté doit faire l'objet d'un examen de sa conformité aux objectifs du SADR et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement no.328 régissant l'examen de conformité des plans et règlements de la MRC de Bécancour établit les cas où un règlement d'urbanisme d'une municipalité doit faire l'objet d'un examen au SADR et à son document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE de telles dispositions ne sont pas exemptées de l'examen de conformité tel qu'indiqué à l'article 6 du règlement no.328 de la MRC de Bécancour;

CONSIDÉRANT QUE le règlement vise à revoir les limites de certaines affectations afin de permettre la réalisation de développements domiciliaires dans les secteurs de Bécancour et de Saint-Grégoire;

CONSIDÉRANT QUE les modifications proposées respectent les grandes affectations identifiées au schéma d'aménagement et de développement révisé;

SUR PROPOSITION DE Monsieur Raymond St-Onge

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le conseil des maires est d'avis que le règlement no.1539 modifiant le règlement no.470 concernant le plan d'urbanisme afin de modifier les groupes affectations du territoire dans le secteur de Bécancour et de modifier les limites des périmètres urbains et les groupes affectations du territoire dans le secteur de Saint-Grégoire est conforme aux objectifs du SADR et aux dispositions de son document complémentaire.

ADOPTÉE

8.1.3 Ville de Bécancour – règlement no.1543 modifiant le règlement de zonage no. 334

**RÉSOLUTION # 2018-04-71
avis de conformité à la ville de Bécancour
règlement no.1543 modifiant le règlement de zonage no.334**

CONSIDÉRANT QUE la ville de Bécancour demande à la MRC un avis de conformité pour le règlement no.1543 modifiant le règlement de zonage no.334 afin d'ajuster les normes de la zone H04-492.1 (secteur Saint-Grégoire) et d'agrandir la zone H02-243.6 à même la zone H02-243.5 et de modifier les usages et normes de la zone H02-243.6 (secteur Bécancour);

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC est en vigueur depuis le 18 décembre 2007;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 36 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC doit examiner la conformité du projet de règlement eu égard aux objectifs du SADR et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 237.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la municipalité régionale de comté peut, par règlement, déterminer dans quels cas un règlement d'une municipalité dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté doit faire l'objet d'un examen de sa conformité aux objectifs du SADR et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement no.328 régissant l'examen de conformité des plans et règlements de la MRC de Bécancour établit les cas où un règlement d'urbanisme d'une municipalité doit faire l'objet d'un examen au SADR et à son document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE de telles dispositions ne sont pas exemptées de l'examen de conformité tel qu'indiqué à l'article 7 du règlement no.328 de la MRC de Bécancour;

CONSIDÉRANT QUE le règlement vise à ajuster certaines normes et à agrandir une zone dans le but de permettre la réalisation de projet domiciliaire dans les secteurs de Bécancour et Saint-Grégoire;

CONSIDÉRANT QUE les normes visées ne contreviennent pas aux objectifs du SADR et aux

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de Comté de Bécancour**

dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE la zone concernée par la modification se situe à l'intérieur de l'affectation « périmètre urbain » et respecte les objectifs prévus dans cette affectation;

SUR PROPOSITION DE Monsieur Fernand Croteau

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le conseil des maires est d'avis que le règlement no.1543 modifiant le règlement de zonage no.334 afin d'ajuster les normes de la zone H04-492.1 (secteur Saint-Grégoire) et d'agrandir la zone H02-243.6 à même la zone H02-243.5 et de modifier les usages et normes de la zone H02-243.6 (secteur Bécancour) est conforme aux objectifs du SADR et aux dispositions de son document complémentaire.

ADOPTÉE

8.2 CPTAQ

8.2.1 Appui et conformité – ville de Bécancour

**RÉSOLUTION # 2018-04-72
demande d'appui et conformité à la ville de Bécancour
dossier # 418577**

CONSIDÉRANT QUE la Commission de protection du territoire agricole du Québec demande à la MRC un avis à l'égard d'une demande d'autorisation pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot 4 915 724 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la superficie visée par la demande représente 0.80 hectare;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation est nécessaire afin de permettre l'implantation d'un ouvrage municipal de gestion des eaux pluviales;

CONSIDÉRANT QUE ladite recommandation doit être motivée en tenant compte des critères énumérés à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

CONSIDÉRANT les critères de l'article 62 et suivant l'analyse faite par le service de l'aménagement de la MRC de Bécancour :

CRITÈRES OBLIGATOIRES	
Le potentiel agricole du ou des lots	Classe 3
Le potentiel agricole des lots avoisinants	Classe 3
Les possibilités d'utilisation du ou des lots à des fins d'agriculture	Faible possibilité compte tenu de la localisation du lot et de la présence d'une rue et de fossés de part et d'autre
Les conséquences d'une autorisation sur les activités et le développement des activités agricoles ainsi que les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants	Aucune conséquence
Les contraintes résultant de l'application des lois et règlements en matière d'environnement pour les établissements de production animale	Aucune contrainte additionnelle considérant qu'il n'y a pas d'établissement de production animale dans les environs
La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes à l'agriculture	Cette possibilité ne peut être considérée à cause des règles d'écoulement, le bassin doit être implanté sur un plateau inférieur
L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole	N/A
L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région	N/A
La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture	Il n'y a pas de superficie suffisante pour pratiquer l'agriculture
L'effet sur le développement économique de la région	L'autorisation permettra le développement d'un nouveau quartier résidentiel sur le territoire de la municipalité
Les conséquences d'un refus pour le demandeur	Un refus viendrait accroître les coûts de gestion des eaux de ruissellement et aurait un impact sur la rentabilité des installations

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 58.4 de la *Loi sur la protection du territoire et*

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de Comté de Bécancour**

des activités agricoles la recommandation de la MRC doit tenir compte des objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et des dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC est en vigueur depuis le 18 décembre 2007;

CONSIDÉRANT QUE la préservation de la qualité environnementale du milieu est une orientation identifiée au SADR;

CONSIDÉRANT QUE le lot visé par la demande se situe dans une affectation «rurale 1» au SADR;

CONSIDÉRANT QU'un ouvrage municipal de gestion des eaux pluviales est un usage assimilable au groupe «équipements et infrastructures publics II»;

CONSIDÉRANT QUE l'usage est autorisé dans ladite affectation;

CONSIDÉRANT QUE les impacts du projet sur le territoire et les activités agricoles seront faibles, même inexistantes;

SUR PROPOSITION DE Monsieur Raymond St-Onge

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le conseil des maires :

- appuie la demande formulée par la ville de Bécancour concernant l'implantation d'un ouvrage municipal de gestion des eaux pluviales sur une partie du lot 4 915 724;
- est d'avis que la demande est conforme aux orientations et objectifs du SADR et aux dispositions de son document complémentaire.

ADOPTÉE

9. GÉNÉRAL

9.1 Regroupement OMH

M. Mario Lyonnais rappelle que le gouvernement prévoit le regroupement des OMH, que ce soit par une municipalité ou par la MRC. D'un commun accord, les maires ont clairement indiqué que cette responsabilité ne relèvera pas de la MRC. Celle-ci relèvera d'une municipalité, Bécancour étant fortement pressentie pour ce faire.

9.2 Cours d'eau

9.2.1 Cours d'eau / forêt

M. Daniel Béliveau rappelle que M. Laval Dubois a été engagé à titre de gestionnaire des cours d'eau en raison du départ de M. Stéphane Laroche. M. Mario Lyonnais ajoute que des amendes de plus de 100 000 \$ ont été imposées en rapport avec des infractions au règlement sur l'abattage d'arbres. Il souhaite que la MRC soit proactive dans ce dossier et qu'une ressource soit disponible pour soutenir les producteurs forestiers dans leur développement avant qu'ils ne procèdent à des coupes illégales. Il y aurait donc lieu de jumeler les postes de gestionnaires de cours d'eau et ingénieur forestier adjoint.

M. Christian Baril ajoute que cette ressource devrait être également en mesure de gérer les milieux humides, nouvelle responsabilité qui pourrait coûter très cher aux producteurs, autant forestiers qu'agricoles.

**RÉSOLUTION # 2018-04-73
gestionnaire des cours d'eau / ingénieur forestier adjoint
embauche d'une ressource**

CONSIDÉRANT la gestion actuelle des cours d'eau;

CONSIDÉRANT la hausse des infractions au règlement sur l'abattage d'arbres qui nécessite l'engagement d'une ressource adjointe à l'ingénieur forestier;

CONSIDÉRANT QU'il est possible de combiner ces deux aspects par l'engagement d'une seule ressource;

CONSIDÉRANT la nouvelle responsabilité relative aux milieux humides;

SUR PROPOSITION DE Monsieur Guy St-Pierre

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS QU'une offre d'emploi soit publiée pour un poste de « gestionnaire des cours d'eau / ingénieur forestier adjoint ».

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de Comté de Bécancour**

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU DE tenir en compte la problématique des milieux humides lors de la sélection.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION # 2018-04-74
comité de sélection**

CONSIDÉRANT les démarches entreprises pour l'engagement d'une personne à titre de « gestionnaire des cours d'eau / ingénieur forestier adjoint »;

SUR PROPOSITION DE Monsieur Adrien Pellerin

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS DE former un comité de sélection sur lequel siégeront les membres du conseil suivants, soit MM Mario Lyonnais, Raymond St-Onge et Christian Baril.

ADOPTÉE

9.3 Invitations / colloques

9.4 Demande d'aide financière et/ou d'appui

10. AFFAIRES NOUVELLES

10.1 Migration Sygem Permis

M. Guy St-Pierre demande pourquoi la MRC aurait à déboursier pour transférer des données alors que c'est l'entreprise qui modifie son logiciel. Cet item est remis à une prochaine séance suite à la prise d'informations.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Mario Lyonnais mentionne que la « journée des proches aidants » aura lieu le 25 avril prochain au centre culturel Larochelle (Saint-Grégoire) de 8h30 à 12h00. Mme Isabel Rouette ajoute que l'activité sera mise en ligne sur le site de la MRC ainsi que sur sa page Facebook.

M. Simon Brunelle invite les membres du conseil à l'inauguration des installations de la FADOQ « parcours santé » le 22 mai prochain à 10h00.

M. Guy St-Pierre rappelle que l'AGA de Transport des Personnes de la MRC de Bécancour aura lieu le 25 avril PM à la salle du conseil des maires.

M. Daniel Habel (Sainte-Françoise) s'informe du nombre d'employés à la MRC.

M. Yves Mailhot (Bécancour) félicite la ville de Bécancour pour l'adoption du règlement sur la protection des sources d'eau. Il invite les municipalités qui ne l'auraient pas encore fait à poursuivre la démarche en ce sens.

Mme Guylaine Côté (Deschaillons-sur-Saint-Laurent) veut connaître les intentions de la MRC relativement aux « bacs bruns ». M. Mario Lyonnais explique que la gestion des matières résiduelles relève de la RIGIDBNY (régie de gestion des déchets Bécancour / Nicolet-Yamaska) et de la MRC de Lotbinière (4 municipalités de l'Est). M. Christian Baril mentionne que pour la portion Lotbinière, une subvention est attendue pour la collecte en milieu urbain, soit environ 70% des résidences. En ce qui concerne le milieu rural, cette cueillette coûterait cher en gaz à effet de serre en raison du transport par camion. Mme Ginette Deshaies mentionne que du côté de la régie, un projet pilote est en cours.

Mme Caroline Dion (Sainte-Françoise) s'informe de l'efficacité des sites internet municipaux. Mme Ginette Deshaies mentionne que la majorité des municipalités ont leur propre site et que c'est un excellent moyen de diffusion d'information. M. Christian Baril ajoute que les municipalités savent que leur site est visité mais elles ont très peu de « feed back » sur l'expérience des visiteurs.

12. LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

**RÉSOLUTION # 2018-04-75
levée de la séance**

SUR PROPOSITION DE Monsieur Martin Beaulac

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que la présente séance soit levée (20h45).

ADOPTÉE

Mario Lyonnais
Préfet

Daniel Béliveau
Directeur général et secrétaire-trésorier